



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/AC.51/1994/2
11 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-quatrième session
16-27 mai 1994 (première partie)
Point 4 g) de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME : ÉVALUATION

Évaluation approfondie du programme des Nations Unies
concernant le développement social

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

La présente évaluation approfondie concerne les activités relatives à la participation de la population au développement, à l'intégration sociale et à la protection sociale, à la jeunesse, au vieillissement et aux personnes handicapées. Les résultats d'enquêtes effectuées auprès des principaux groupes intéressés par ces programmes à l'échelle mondiale et des coordonnateurs nationaux sont présentés et analysés. Un certain nombre de recommandations visant à élaborer une approche plus intégrée et plus circonscrite figurent dans la dernière section du rapport. Il est recommandé d'accorder le rang de priorité le plus élevé aux activités menées en faveur des personnes handicapées.

* E/AC.51/1994/1.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	3
II. APERÇU GÉNÉRAL DU PROGRAMME	6 - 12	4
A. Structure et objectifs	6 - 10	4
B. Examen de l'application du programme	11 - 12	5
III. RÉSULTATS DES ENQUÊTES ET CONCLUSIONS	13 - 41	7
A. Évaluation de l'orientation du programme	14 - 19	7
B. Évaluation des principes directeurs approuvés par la communauté internationale	20 - 33	8
1. Évaluation par les groupes intéressés à l'échelon mondial	21 - 28	9
2. Évaluations par les services nationaux compétents	29 - 33	12
C. Autres évaluations par les services nationaux compétents	34 - 38	14
1. Mobilisation des ressources	34 - 37	14
2. Services offerts par les Nations Unies	38	14
D. Profil des participants au programme	39 - 41	15
IV. RECOMMANDATIONS	42	16

Annexes

I. ENQUÊTE SUR LES GROUPES INTÉRESSÉS AU NIVEAU MONDIAL	18
II. ENQUÊTE SUR LES COORDONNATEURS NATIONAUX	24

/...

I. INTRODUCTION

1. À sa trente-deuxième session, le Comité du programme et de la coordination (CPC) a examiné le rapport intérimaire sur l'évaluation approfondie du grand programme relatif au développement social et aux affaires humanitaires (E/AC.51/1992/2) et il a fait siennes les propositions qui y figurent quant à la portée de l'évaluation approfondie, à la période à couvrir et aux questions à traiter (A/47/16 (Partie I), par. 129).

2. La présente évaluation ne porte donc que sur les activités qui, dans le cadre des programmes de développement social, administrés aux niveaux central et régionaux, concernent la participation de la population au développement, l'intégration sociale et la protection sociale, la jeunesse, le vieillissement et les personnes handicapées. Elle intéresse la période 1984-1991. Les questions identifiées dans le rapport intérimaire et approuvées par le CPC étaient les suivantes :

a) L'efficacité des stratégies de sensibilisation;

b) La mesure dans laquelle les directives et normes établies sur le plan international ont été reprises à l'échelle nationale et ont servi de base à la coopération internationale aux fins du développement social;

c) Les facteurs qui déterminent la mobilisation de ressources extrabudgétaires;

d) Les vues des utilisateurs des publications, des programmes de formation et d'autres produits;

e) La mesure dans laquelle l'orientation du programme est intégrée et circonscrite.

3. Le programme a été évalué au moyen d'enquêtes effectuées auprès des principaux groupes intéressés. Le présent rapport a été établi à partir des réponses à deux questionnaires adressés à six groupes d'utilisateurs du programme ainsi que d'informations concernant sa mise en oeuvre fournies par le Groupe central de contrôle.

4. Ont été interrogés :

a) Les membres de la Commission du développement social;

b) Les organisations internationales non gouvernementales (ONG) dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont envoyé des représentants aux deux dernières sessions de la Commission;

c) Les coordonnateurs nationaux figurant sur les listes fournies par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, à savoir ceux qui s'occupent des questions relatives aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la jeunesse;

/...

d) Les fonctionnaires des organismes des Nations Unies qui coordonnent les activités relatives aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la jeunesse.

Les questionnaires ont été élaborés à partir d'un projet initialement soumis sous forme de document de séance à la Commission du développement social pour observations. Aucune observation n'a été formulée.

5. Le chapitre II du présent rapport passe en revue le programme et en évalue la mise en oeuvre. Le chapitre III analyse les réponses aux questionnaires et le chapitre IV contient les recommandations.

II. APERÇU GÉNÉRAL DU PROGRAMME

A. Structure et objectifs

6. Le mécanisme intergouvernemental, l'évolution des mandats, les objectifs, les activités, les ressources et l'organisation des programmes des Nations Unies concernant le développement social ont été décrits dans le rapport intérimaire concernant la présente étude (E/AC.51/1992/2). Pendant la période du plan à moyen terme 1984-1991, les activités des Nations Unies dans le domaine du développement social étaient menées au titre de deux programmes administrés au niveau central et de quatre programmes régionaux. Le Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement, qui relève du Département des affaires économiques et sociales internationales, a mis en oeuvre les activités centrales dans le cadre du grand programme concernant les questions et politiques relatives au développement mondial. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires était seul responsable des activités relatives aux aspects mondiaux du développement social menées dans le cadre du deuxième programme administré au niveau central. Le programme avait pour objet de fournir aux organes intergouvernementaux, aux États Membres et, le cas échéant, aux ONG, des orientations et des stratégies visant à promouvoir l'intégration sociale et la protection sociale ainsi que la participation des groupes vulnérables et des femmes au processus de développement. Le Département de la coopération technique pour le développement avait pour mission d'aider les États membres à définir des politiques et des activités opérationnelles aux fins du développement économique et social. Il incombait aux quatre commissions régionales desservant des régions en développement, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), de mener les activités de développement social des Nations Unies dans leur région respective. La Commission économique pour l'Europe (CEE) ne met pas en oeuvre de programme distinct de développement social mais elle exécute des activités qui se rapportent à la recherche en matière de population et aux statistiques démographiques et sociales.

7. La structure des activités de développement social des Nations Unies menées dans le cadre de l'actuel plan à moyen terme pour la période 1992-1997 a été modifiée. Les activités sur lesquelles porte la présente évaluation font désormais partie du programme 25 - Questions et politiques mondiales dans le domaine social - et du programme 26 - Intégration de groupes sociaux - et des

/...

quatre programmes régionaux correspondants. La responsabilité des programmes administrés à l'échelon central incombe aujourd'hui au Département de la coordination des politiques et du développement durable, au sein duquel le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a été transféré dans le cadre de la restructuration des secteurs économique et social du Secrétariat. La structure et la gestion des programmes régionaux de développement social dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, et les activités connexes de la CEE concernant la population et les statistiques, restent pour l'essentiel inchangées par rapport à la période précédente.

8. Les programmes administrés à l'échelon central prévus dans le plan à moyen terme pour la période 1984-1991 avaient deux séries d'objectifs distincts :

- a) Aider les gouvernements à élaborer et mettre en oeuvre des politiques, des lois et des programmes nationaux dans le domaine du développement social;
- b) Entreprendre des analyses d'ensemble des tendances du développement et des politiques ainsi que de l'impact de ces tendances sur la participation et l'intégration des groupes défavorisés au processus de développement. Le programme prévoyait en outre d'importantes activités se rapportant au suivi des programmes internationaux d'action pour la jeunesse, les personnes handicapées, les personnes âgées et la protection sociale.

9. Ces objectifs semblent reposer sur trois hypothèses implicites quant au rôle des Nations Unies :

- a) Les recommandations des organes intergouvernementaux peuvent faciliter l'élaboration de normes internationales pour les politiques sociales;
- b) La diffusion d'informations et d'analyses dans des publications des Nations Unies sur les tendances générales concernant le vieillissement, les personnes handicapées, la jeunesse et d'autres questions sociales sensibilise les décideurs à ces sujets;
- c) En contribuant à l'élaboration de directives et de programmes d'action au plan international, le programme favorise la mobilisation de ressources.

10. Par leur conception et leur rôle, les programmes régionaux de développement social de la CEA, de la CEPALC, de la CESAP et de la CESA0 reflètent les mandats généraux que les commissions contribuent à exécuter ainsi que les préoccupations particulières de chacune d'entre elles. La CEE continue de limiter son action aux questions de développement économique mais les changements spectaculaires qui viennent de se produire en Europe centrale et orientale suscitent un nouvel intérêt pour les problèmes de développement social.

B. Examen de l'application du programme

11. On trouvera dans le tableau 1 ci-dessous des renseignements de base concernant l'exécution des produits inscrits au programme dans le domaine du développement social pour la période 1988-1991. Dans l'ensemble, seuls 51 % des produits prévus dans les cinq sous-programmes considérés du programme administré au niveau central (Centre pour le développement social et les affaires

/...

humanitaires) ont été exécutés pendant la période biennale 1988-1989, et 55 % en 1990-1991. Le taux d'exécution du sous-programme 1 : Participation de la population au développement est tombé de 33 % à environ 8 % pendant la période 1990-1991. Les taux d'exécution ont été les plus élevés dans le sous-programme 2 : Intégration sociale et protection sociale. Les différences de taux d'exécution entre les cinq sous-programmes du Centre s'expliquaient presque toutes par deux facteurs. Premièrement, plus de la moitié de toutes les publications prévues ont été supprimées : 64 % en 1988-1989 et 55 % en 1990-1991. Deuxièmement, on a prévu de présenter moins de rapports aux organes intergouvernementaux mais le taux d'établissement des rapports a été supérieur à ce qu'il était précédemment : en 1988-1989, 80 % des rapports inscrits au programme ont été établis et, en 1990-1991, les rapports établis ont été plus nombreux que ce qui avait été prévu.

12. Exception faite du cas de la CESAO, les taux d'exécution des programmes régionaux ont été beaucoup plus stables et plus élevés que ceux des sous-programmes du Centre. À la CESAO, les ressources allouées au programme de développement social sont modestes, même par rapport aux autres programmes régionaux. La Commission n'a pas d'organe subsidiaire dans le domaine du développement social. En conséquence, 80 % des produits sont des publications dont l'établissement a considérablement pâti de la crise du Golfe et de ses conséquences. La CEE n'a pas d'organe subsidiaire dans le domaine du développement social. Le programme qu'elle met en oeuvre en matière de population obéit aux directives établies lors de réunions intergouvernementales régionales, telle la récente Conférence des statisticiens européens. C'est cette conférence qui détermine le programme de travail de la Commission dans le domaine des statistiques sociales et démographiques.

Tableau 1

Exécution des produits dans le domaine du développement social, 1988-1991

Programme et sous-programme	1988-1989			1990-1991		
	Produits prévus	Produits exécutés	Pourcentage exécuté	Produits prévus	Produits exécutés	Pourcentage exécuté
<u>Centre pour le développement social et les affaires humanitaires</u>						
1. Participation	9	3	33	12	1	8
2. Intégration sociale	5	7	140	13	9	69
6. Jeunesse	20	11	55	26	22	85
7. Vieillesse	12	4	33	20	11	55
8. Personnes handicapées	19	8	42	28	11	39
Total Centre, dont	65	33	51	99	54	55
Rapports	21	17	81	13	15	115
Publications	44	16	36	81	37	45
CEA	41	37	90	50	50	100
CEPALC	21	20	95	24	23	96
CESAP	44	52	118	41	45	110
CESAO	11	8	73	11	4	36
Total, régional	117	117	100	126	122	97

/...

III. RÉSULTATS DES ENQUÊTES ET CONCLUSIONS

13. La présente section fait le point des informations obtenues en réponse aux deux questionnaires adressés l'un aux membres de la Commission du développement social, à des organisations non gouvernementales et aux responsables des services compétents dans les organismes des Nations Unies, l'autre aux coordonnateurs nationaux dans le domaine du développement social. Les groupes interrogés sont ceux qui, en principe, participent le plus activement à la conception, l'exécution et l'utilisation du programme. Les résultats des enquêtes sont reproduits aux annexes I et II du présent rapport.

A. Évaluation de l'orientation du programme

14. Le premier questionnaire a été adressé aux membres de la Commission du développement social, aux représentants d'organisations non gouvernementales et aux responsables des services compétents dans les organismes des Nations Unies. Près de 40 % des enquêtés ont donné leur avis sur l'orientation des différents éléments du programme et plus de 70 % d'entre eux ont exprimé une opinion sur les stratégies et indiqué sur quels éléments le programme devrait ou non être centré. Un tiers environ considéreraient qu'il fallait reformuler substantiellement un ou plusieurs sous-programmes. Rares sont ceux qui jugeaient nécessaire de supprimer un sous-programme. Cependant, les réponses obtenues varient considérablement d'un groupe à l'autre. Aucun des membres de la Commission ne s'est prononcé sur la suppression d'un élément du programme, contrairement aux représentants de certaines ONG. Parmi les fonctionnaires interrogés dans les organismes des Nations Unies, seul un petit nombre jugeait nécessaire de "substantiellement reformuler" ou de "supprimer" tel ou tel sous-programme.

15. On cherchait aussi à connaître l'opinion des intéressés sur les stratégies du programme et ses objectifs immédiats. Les trois quarts des personnes interrogées dans les trois groupes ont donné leur point de vue sur l'orientation et les stratégies du programme. Les deux tiers d'entre elles étaient d'avis de maintenir les stratégies en vigueur et de centrer le programme sur : a) la saisie des tendances nouvelles et des problèmes naissants dans le domaine des politiques sociales; b) l'octroi d'une aide aux organismes intergouvernementaux responsables de la formulation et de l'évaluation des programmes d'action adoptés par les Nations Unies dans le domaine du développement social; c) la formulation de principes directeurs et de stratégies opérationnelles en faveur des politiques sociales nationales, dans le cadre des programmes d'action pour le développement adoptés par la communauté internationale.

16. Tous les fonctionnaires des organismes des Nations Unies qui ont répondu ont déclaré que le programme devrait être centré sur la formulation de principes directeurs et de stratégies en faveur de politiques sociales nationales. Les membres de la Commission et les responsables des ONG interrogés ont accordé la même importance aux trois domaines prioritaires mentionnés plus haut.

17. Dans le premier questionnaire, il était demandé aux enquêtés si le programme devait refléter une structure programmatique unifiée plutôt qu'être constitué d'un ensemble d'activités séparées portant sur la participation de la population, l'intégration sociale et la protection sociale, la jeunesse, les

/...

personnes handicapées et les personnes âgées [voir annexe I, question A.2 d)]. Près de 70 % des personnes interrogées se sont prononcées en faveur d'un programme plus intégré, mais tous les domaines couverts par le programme avaient leurs défenseurs.

18. On a également demandé aux intéressés ce qu'ils pensaient de la possibilité de réorienter le programme pour mettre l'accent sur des questions thématiques plutôt que sur l'organisation de campagnes et de services en faveur de groupes cibles. Près de la moitié étaient favorables à cette proposition, 40 % y étaient opposés, et les autres n'avaient pas d'opinion. Les deux tiers environ des personnes interrogées et près de 90 % de ceux qui se sont exprimés étaient d'accord pour que soient inclus dans les programmes, en tant que thèmes distincts, l'étude des obstacles fondamentaux au développement social dans les pays les moins avancés, avec des propositions pour y remédier, et l'analyse de la dimension internationale de la pauvreté dans le monde. La moitié des enquêtés et les deux tiers de ceux qui ont répondu à la question étaient également favorables à ce que soient abordés comme des thèmes distincts la question de l'identification rapide des nouveaux problèmes humanitaires et les aspects humanitaires de la reconstruction, suite à un conflit.

19. À l'appui de leur position, nombre des personnes interrogées ont déclaré que les deux approches – questions thématiques et groupes cibles – étaient complémentaires et que les questions thématiques pouvaient et devaient servir de cadre aux activités axées sur les groupes bénéficiaires. Pour d'autres, les questions thématiques pouvaient constituer le cadre d'une approche intégrée de l'évaluation des problèmes posés et des programmes d'action. D'autres encore ont insisté pour que les thèmes mentionnés soient inclus dans le programme.

B. Évaluation des principes directeurs approuvés par la communauté internationale

20. Entre autres objectifs, les programmes relatifs aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux jeunes et à la protection sociale ont pour but de faire prendre conscience de certains problèmes à l'échelon international et national, d'obtenir un appui pour les activités des organismes des Nations Unies et d'encourager les pays à prendre des mesures. L'adoption de principes directeurs par la communauté internationale est l'un des principaux moyens que l'ONU a utilisés pour inciter les pays à reconnaître des règles et normes en matière de politique sociale. Les trois groupes intéressés à l'échelon mondial (les membres de la Commission du développement social, les responsables des services compétents dans les organismes des Nations Unies et les ONG) et les coordonnateurs nationaux ont été invités à faire connaître leurs vues sur les utilisations et l'efficacité des principes directeurs approuvés par l'ONU concernant la protection sociale, les personnes handicapées et les personnes âgées, à savoir :

a) Les principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche (adoptés par la Consultation interrégionale sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement (voir E/CONF.80/10, chap. III) et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/51) ;

/...

b) Les principes des Nations Unies pour les personnes âgées (inspirés du Plan d'action international sur le vieillissement et énoncés dans l'annexe à la résolution 46/91 de l'Assemblée générale);

c) Les principes directeurs de Tallinn pour la mise en valeur des capacités des personnes handicapées (contenus dans l'annexe à la résolution 44/70 de l'Assemblée générale).

1. Évaluation par les groupes intéressés à l'échelon mondial

21. Méthode. On a demandé à chacun des trois groupes intéressés à l'échelon mondial de noter les trois groupes de principes directeurs approuvés par la communauté internationale, en choisissant entre les appréciations suivantes : "Très efficace", "Relativement utile", "Inutile", "Sans opinion". Ce barème s'appliquait à huit utilisations potentielles des principes directeurs, par exemple "Favoriser une prise de conscience internationale" ou "Accroître les contributions extrabudgétaires". Les réponses obtenues sont reproduites à l'annexe I (questions B.1 à B.8).

22. Pour pouvoir analyser les résultats, on a calculé des indices pondérés en attribuant une valeur numérique aux différents éléments du barème, l'échelle allant de 5 pour "Très efficace" à -3 pour "Inutile". Les indices obtenus ont permis de se faire une idée de l'opinion des personnes interrogées quant à l'efficacité relative et absolue des trois groupes de principes directeurs.

23. Efficacité générale des principes directeurs. Les membres de la Commission du développement social leur ont attribué une note moyenne de 2, ce qui correspond à une appréciation légèrement moins bonne que "Relativement utile". Les fonctionnaires responsables des services compétents dans les organismes des Nations Unies ont attribué des notes nettement négatives; la moyenne est de -0,2, ce qui correspond à l'échelon médian entre "Relativement utile" et "Inutile". Les représentants des ONG ont donné des notes plus proches de celles attribuées par les membres de la Commission.

24. En termes d'efficacité relative, les principes d'action de Tallinn ont été classés au premier rang, ou au premier rang à égalité, par les trois groupes. Les tableaux 4 et 5 montrent de façon détaillée comment ce classement a été établi.

/...

Tableau 2

Principes directeurs approuvés par la communauté internationale dans le domaine du développement social : classement tel qu'établi par les groupes intéressés à l'échelon mondial^a

Groupe intéressé	Note moyenne ^b	Rang attribué ^c		
		Protection sociale	Personnes âgées	Personnes handicapées
Membres de la Commission du développement social	2,0	Premier à égalité	Troisième	Premier à égalité
Responsables des services compétents dans les organismes des Nations Unies	(0,2)	Troisième	Deuxième	Premier
ONG	1,4	Troisième	Premier à égalité	Premier à égalité
Note générale ^b	0,9	0,5	0,8	1,3

Source : Enquête auprès des groupes intéressés à l'échelon mondial, voir annexe I, questions B.1 à B.8.

^a Membres de la Commission du développement social, organisations non gouvernementales internationales et responsables des services compétents dans les organismes des Nations Unies.

^b Les notes ont été établies à l'aide d'indices pondérés obtenus en attribuant les valeurs suivantes aux différentes réponses possibles : 5 à "Très efficace"; 3 à "Relativement utile"; -3 à "Inutile"; -1 à "Sans opinion".

^c Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche (protection sociale); principes des Nations Unies pour les personnes âgées (personnes âgées); principes d'action de Tallinn pour la mise en valeur des capacités des personnes handicapées (personnes handicapées).

25. En termes absolus, les principes d'action pour les personnes handicapées sont les seuls qui n'aient pas reçu une note négative de la part des responsables des services compétents dans les organismes des Nations Unies. Ces principes ont reçu une note générale plus de deux fois supérieure à celle attribuée aux principes directeurs pour la protection sociale (1,3 contre 0,5).

26. Utilisations des principes directeurs. Les trois groupes ont porté des appréciations analogues sur les principales utilisations des principes directeurs approuvés par la communauté internationale. Ils ont tous attribué les trois premières places aux utilisations suivantes : "Favoriser une prise de conscience internationale des problèmes dont ils traitent", "Clarifier les priorités des programmes des Nations Unies" et "Lancer de nouvelles activités opérationnelles des Nations Unies". Les trois groupes estiment que les principes directeurs sont plus efficaces à l'échelon international qu'à l'échelon national et s'accordent à dire qu'ils ont peu d'incidence sur l'affectation des ressources.

27. En termes absolus, les principes directeurs sont classés un peu en dessous de "Relativement utile" pour ce qui est des trois premières utilisations. Les enquêteurs leur reconnaissent aussi une certaine utilité pour ce qui est de

/...

favoriser le lancement de nouveaux programmes. En revanche, en ce qui concerne les quatre autres utilisations possibles, les principes directeurs ne sont pas considérés comme très utiles.

Tableau 3

Utilisations des principes directeurs approuvés par la communauté internationale dans le domaine du développement social : classement établi par les groupes intéressés à l'échelon mondial

Utilisations	Rang attribué par ^{a*}			Note globale, tous groupes confondus ^b
	Les organismes des Nations Unies	La Commission du développement social	Les ONG	
<u>À l'échelon international</u>				
Favoriser une prise de conscience internationale des problèmes dont ils traitent	Deuxième	Deuxième	Premier	1,5
Clarifier les priorités des programmes des Nations Unies	Premier	Troisième	Troisième à égalité	1,6
Lancer de nouvelles activités opérationnelles des Nations Unies	Troisième	Premier	Deuxième	1,4
Accroître les contributions extrabudgétaires	Sixième	Huitième	Cinquième	0,5
<u>À l'échelon national</u>				
Favoriser une prise de conscience nationale des problèmes dont ils traitent	Septième	Cinquième à égalité	Sixième	0,4
Favoriser l'adoption d'une législation nationale	Cinquième	Quatrième	Septième	0,5
Favoriser le lancement de nouveaux programmes	Quatrième	Cinquième à égalité	Troisième à égalité	1,0
Augmenter les crédits affectés aux programmes sociaux	Huitième	Septième	Huitième	0,04

Source : Enquête auprès des groupes intéressés à l'échelon mondial, voir annexe I, questions B.1 à B.8.

* Voir notes du tableau 2.

28. Le résultat de l'évaluation des principes directeurs en fonction de leurs utilisations potentielles est on ne peut plus clair : les principes d'action en faveur des personnes handicapées occupent le premier rang ou le premier rang à égalité pour les huit utilisations envisagées. On notera que ces principes directeurs abordent le problème de l'invalidité dans le contexte plus large des stratégies et programmes de mise en valeur des ressources humaines.

/...

Tableau 4

Principes directeurs approuvés par la communauté internationale dans le domaine du développement social : classement établi par les groupes intéressés à l'échelon mondial pour chacune des utilisations^{b*}

Utilisations	Rang attribué ^{a*}		
	Protection sociale	Personnes âgées	Personnes handicapées
<u>À l'échelon international</u>			
Favoriser une prise de conscience internationale des problèmes dont ils traitent	Troisième	Premier à égalité	Premier à égalité
Clarifier les priorités des programmes des Nations Unies	Troisième	Deuxième	Premier
Lancer de nouvelles activités opérationnelles des Nations Unies	Troisième	Deuxième	Premier
Accroître les contributions extrabudgétaires	Deuxième	Troisième	Premier
<u>À l'échelon national</u>			
Favoriser une prise de conscience nationale des problèmes dont ils traitent	Premier à égalité	Troisième	Premier à égalité
Favoriser l'adoption d'une législation nationale	Deuxième	Troisième	Premier
Favoriser le lancement de nouveaux programmes	Troisième	Deuxième	Premier
Augmenter les crédits affectés aux programmes sociaux	Deuxième à égalité	Deuxième à égalité	Premier

Source : Enquête auprès des groupes intéressés à l'échelon mondial, voir annexe I, questions B.1 à B.8

* Voir notes du tableau 2.

2. Évaluations par les services nationaux compétents

29. L'une des principales stratégies du programme des Nations Unies pour le développement social consiste à faire mieux connaître les principes directeurs à l'échelon international et à promouvoir un consensus à cet égard afin que ces principes puissent servir de base aux politiques et législations nationales et soutenir les efforts déployés à l'échelon national.

30. Parmi les activités faisant l'objet de l'évaluation, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires dispose de services nationaux responsables des groupes suivants :

/...

- a) Personnes âgées;
- b) Personnes handicapées;
- c) Jeunes.

Le Centre a fourni au Groupe central d'évaluation des fichiers d'adresses pour ces trois catégories de services nationaux. Il n'existe pas de tels services pour les activités de protection sociale.

31. Sur les 85 services nationaux ayant répondu aux questionnaires, environ 21 % ont déclaré avoir une "bonne connaissance" de l'un ou plusieurs des principes directeurs et 34 % ont indiqué qu'ils en connaissaient l'existence. Près de 60 % avaient une "bonne connaissance" ou "connaissaient l'existence" des principes des Nations Unies pour les personnes âgées, contre près de 50 % dans le cas des principes directeurs de Tallinn pour la mise en valeur des capacités des personnes handicapées et des principes directeurs pour la protection sociale orientée vers le développement (voir annexe II, partie C).

32. Les responsables ont jugé que les principes directeurs étaient d'une certaine utilité pour préciser les priorités nationales et lancer de nouveaux programmes et le moins efficaces lorsqu'il s'agissait de faciliter l'aide internationale.

33. Il n'y avait guère de différence entre les trois principes directeurs dans les appréciations données par les responsables des services nationaux compétents. Les indices calculés comme il est indiqué plus haut n'ont fait paraître que des différences minimales entre les évaluations des trois principes directeurs : il est ressorti que les principes directeurs pour les personnes handicapées étaient le plus efficaces et ceux applicables à la protection sociale étaient le moins efficaces.

Tableau 5

Classement par les responsables des services nationaux compétents, des principes directeurs pour le développement social, approuvés par la communauté internationale

Principe directeur^a

Utilisations	Protection sociale	Personnes âgées	Personnes handicapées	Classement global ^b
Mettre en oeuvre une législation nationale	Troisième	Premier à égalité	Premier à égalité	1,1
Préciser les priorités nationales	Troisième	Deuxième	Premier	1,4
Lancer des programmes nationaux	Troisième	Premier à égalité	Premier à égalité	1,6
Faciliter l'aide internationale	Troisième	Deuxième	Premier	0,9
Classement global	1,1	1,3	1,4	1,3

^a Voir les notes de bas de page du tableau 2.

Source : Enquête menée auprès des services nationaux compétents, voir annexe II, questions B.1 à B.8.

/...

C. Autres évaluations par les services nationaux compétents

1. Mobilisation des ressources

34. Dans le cadre de l'enquête réalisée, il a été demandé aux responsables des services nationaux compétents s'ils recevaient des fonds du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires ou des commissions régionales ou fournissaient des fonds à ces derniers. Presque toutes les entités interrogées dans les pays où les gouvernements fournissaient des ressources ont indiqué qu'il s'agissait de modestes contributions, de personnel détaché ou d'autres services en nature à l'appui d'activités organisées par le Centre ou les commissions régionales dans le cadre des décennies des Nations Unies dans le domaine du développement social. Les services mentionnés par les bénéficiaires comprenaient une assistance analogue, telle que celle fournie pour permettre aux responsables nationaux de participer aux réunions.

35. Parmi les domaines faisant l'objet de l'évaluation, le financement des activités en faveur des handicapés a été mentionné deux fois plus souvent que pour les personnes âgées, l'intégration sociale, les jeunes ou la participation de la population au développement.

36. La plupart des entités interrogées n'ont reçu ni fourni aucune forme d'assistance et n'ont pas émis d'avis sur l'efficacité des services fournis soit par le biais du programme soit directement par le programme lui-même. Toutefois, la plupart de ceux qui ont exprimé une opinion sur l'assistance des Nations Unies ont estimé que ces services étaient "utiles" ou "très efficaces".

37. Les principaux obstacles à la mobilisation de fonds extrabudgétaires (voir annexe II, question A.6) qui ont été mentionnés étaient les suivants : le manque de coordination institutionnelle au niveau du programme des Nations Unies pour le développement social (48 %), la faible priorité accordée aux programmes sociaux par les pays donateurs (45 %), le manque de coordination institutionnelle au niveau des organismes des pays bénéficiaires (40 %) et l'influence limitée des activités des Nations Unies (40 %). Neuf pour cent seulement ont estimé que le fait que le programme se consacre à des groupes particuliers faisait obstacle à la mobilisation des ressources.

2. Services offerts par les Nations Unies

38. Les responsables nationaux ont été priés d'évaluer l'efficacité de huit catégories différentes de services que l'on retrouve habituellement dans les programmes des Nations Unies. Il ressort des résultats indiqués à l'annexe II (question A.4), que la plupart des responsables des services nationaux compétents ont jugé que les publications, à savoir les bulletins (67 %) et, dans une moindre mesure, les rapports techniques (53 %) étaient le type de services le plus utile. La participation à des réunions de groupes d'experts (47 %) et les services consultatifs (39 %) ont également été jugés utiles. De façon surprenante, la fourniture d'une assistance financière et de matériel a été jugée "utile" ou "très efficace" par seulement 28 et 20 % respectivement des entités interrogées. Le fait que des publications peu coûteuses mais d'actualité, comme les bulletins d'information, soient très appréciées est un

/...

résultat commun à d'autres évaluations. Les bulletins des Nations Unies fournissent souvent aux professionnels qui sont des clients des programmes des Nations Unies des informations plus utiles que des publications plus sophistiquées.

D. Profil des participants au programme

39. Pour l'essentiel, ce sont les membres des missions auprès de l'Organisation des Nations Unies qui participent aux sessions de la Commission du développement social. Dans certains cas, les représentants à la Commission sont secondés par des experts nationaux de ministères chargés de la politique sociale de leur pays. Sur les huit représentants qui ont répondu à l'enquête menée auprès des membres de la Commission, trois étaient des membres de missions auprès de l'ONU, deux étaient des fonctionnaires chargés de coordonner la participation de leur pays aux activités de développement social menées par l'ONU et les trois autres travaillaient dans des ministères responsables de la protection sociale dans leurs propres pays.

40. Les ONG qui ont assisté aux sessions récemment tenues par la Commission du développement social étaient des groupes de défense. Peu d'ONG nationales ou internationales menant d'importantes activités opérationnelles participent aux sessions de la Commission. Toutefois, ces dernières jouent un rôle important dans le programme et entretiennent des rapports étroits avec les responsables nationaux et les bénéficiaires ultimes du programme, comme l'indiquent les réponses aux questions B.1 à B.3 de l'annexe II.

41. Les responsables de 85 services nationaux compétents dans 65 pays ont renvoyé le second questionnaire. Leur affiliation illustre la complexité du cadre institutionnel dans lequel sont menées les politiques sociales au niveau des pays. Près de 40 % de ceux qui ont répondu relevaient d'organismes spécialisés et 70 % d'entre eux travaillaient pour des organisations nationales oeuvrant en faveur des personnes handicapées. L'autre groupe le plus important était formé de fonctionnaires travaillant dans des services relevant des ministères de la protection sociale, de la sécurité sociale et de la santé. Le reste travaillait dans des services relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de la culture ou de ministères chargés du développement social au niveau des collectivités.

/...

Tableau 6

Cadre institutionnel des services nationaux compétents

Affiliation	Nombre d'entités ayant répondu au questionnaire	Pourcentage
Organismes spécialisés*	33	39
Ministères de la protection sociale, de la sécurité sociale et de la santé	31	36
Ministères de la jeunesse, des sports et de la culture	13	15
Ministères chargés du développement communautaire/social	8	9
Total	85	100

* Dont 23 pour les personnes handicapées, 7 pour les personnes âgées et 3 pour les jeunes.

IV. RECOMMANDATIONS

42. Le CPC souhaitera peut-être approuver les recommandations ci-après concernant les activités du Siège dans les domaines de la participation de la population au développement, de l'intégration sociale et de la protection sociale, de la jeunesse, du vieillissement et de l'invalidité.

Recommandation 1. Stratégies du programme. Tous les éléments évalués devraient tous mettre l'accent sur trois stratégies communes : a) évaluation des tendances et problèmes nouveaux observés dans les politiques sociales, compte dûment tenu des priorités régionales et des programmes d'action connexes; b) fourniture d'une assistance aux organes intergouvernementaux pour l'élaboration et l'évaluation des programmes d'action adoptés par l'ONU, en veillant particulièrement à l'intégration des priorités régionales; et c) définition de directives et de stratégies opérationnelles pour les politiques sociales aux niveaux régional, sous-régional et national dans le contexte de programmes d'action pour le développement arrêtés d'un commun accord aux échelons international et régional.

Recommandation 2. Priorités. Parmi les activités évaluées qui ont été menées à l'échelon mondial, il convient d'accorder le rang de priorité le plus élevé à celles qui concernent les personnes handicapées; il faudrait aussi procéder à un redéploiement des ressources afin de renforcer ces activités.

Recommandation 3. Bulletins d'information. Outre les rapports qu'il est demandé de présenter aux organes intergouvernementaux, les publications des Nations Unies sur l'intégration sociale et la protection sociale, la jeunesse, les personnes âgées et les personnes handicapées devraient revêtir essentiellement la forme de circulaires et de bulletins d'information qui répondraient aux besoins particuliers des groupes suivants :

/...

- a) Responsables des services compétents dans les administrations nationales;
- b) Entités régionales et sous-régionales;
- c) ONG nationales;
- d) ONG internationales;
- e) Responsables des services compétents au sein des organismes des Nations Unies.

Recommandation 4. Examen par les organes intergouvernementaux spécialisés. Le présent rapport, de même que les conclusions et recommandations du CPC à son sujet devraient être présentés, pour examen et suite à donner, au Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social et à la Commission du développement social.

Recommandation 5. Élaboration du budget-programme. Le projet de budget-programme pour les grands programmes dans les domaines évalués devrait refléter les décisions du CPC touchant les recommandations 1 à 3 énoncées plus haut.

Annexe I

ENQUÊTE SUR LES GROUPES INTÉRESSÉS AU NIVEAU MONDIAL^a

	<u>Commission du développement social</u>	<u>ONG</u>	<u>Organismes des Nations Unies</u>	<u>Total</u>
Nombre de questionnaires envoyés	32	25	33	90
Nombre de réponses reçues au 25 janvier 1994	8	13	15	36
Taux de réponses (%)	25	52	45,5	40

Le programme relatif au développement social et aux affaires humanitaires se compose de plusieurs éléments. L'évaluation porte sur les éléments suivants : participation de la population au développement; intégration sociale et protection sociale; jeunesse; vieillissement; personnes handicapées. Les questions ci-après couvrent seulement ces éléments du programme des Nations Unies relatif au développement social.

A. Manière dont le programme est centré et intégré

A.1 Convient-il de reformuler substantiellement ou de supprimer l'un ou l'autre des éléments du programme?

	<u>Substantiellement reformuler</u>	<u>Supprimer</u>	<u>Sans opinion</u>
a) Participation	13	2	21
b) Intégration sociale	11	2	23
c) Jeunesse	12	3	21
d) Vieillissement	10	3	23
e) Personnes handicapées	15	4	17

^a Membres de la Commission du développement social, ONG et responsables des services compétents dans le cadre des organismes des Nations Unies (ONU).

A.2 Prière d'indiquer votre opinion sur les points suivants :

	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Sans opinion</u>
a) Les stratégies actuelles du programme devrait être maintenues	21	7	8
b) Le programme devrait être centré sur la saisie des tendances nouvelles et des problèmes naissants dans le domaine du développement social	23	7	6
c) Le programme devrait avant tout prêter son concours aux organismes intergouvernementaux responsables de la formulation et de l'évaluation des programmes d'action adoptés par les Nations Unies, dans le domaine du développement social	21	7	8
d) Le programme devrait refléter une structure programmatique unifiée pour le développement social, plutôt qu'un ensemble d'activités séparées, telles que participation de la population au développement, intégration sociale et protection sociale, jeunesse, vieillissement, personnes handicapées	26	8	2
e) Le programme devrait porter essentiellement sur la formulation de principes directeurs et de stratégies opérationnelles en faveur des politiques sociales nationales; et ce, dans le cadre des programmes d'action pour le développement adoptés par la communauté internationale	26	5	5

/...

A.3 Les trois thèmes directeurs du programme sont participation, développement et paix.

a) Doivent-ils être conservés, modifiés ou supprimés?

	<u>Conservé</u>	<u>Modifié</u>	<u>Éliminé</u>	<u>Sans opinion</u>
i) Participation	25	7	1	3
ii) Développement	29	3	1	3
iii) Paix	17	9	4	6

	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Sans opinion</u>
b) Le programme devrait être modifié pour se concentrer sur des questions thématiques et des projets d'action qui s'y rapportent, plutôt que sur des activités axées sur des groupes tels que personnes âgées, jeunesse ou personnes handicapées.	18	14	4
c) Si vous pensez que l'orientation du programme doit être modifiée et être centrée sur des questions thématiques et des projets d'action qui s'y rapportent, est-ce que cela devrait inclure :			
i) L'identification rapide de nouveaux problèmes humanitaires	20	6	10
ii) Les aspects humanitaires de la reconstruction, suite à un conflit	23	6	7
iii) Les obstacles fondamentaux auxquels se heurte le développement social dans les pays les moins avancés	25	3	8
iv) Une analyse de la dimension internationale de la pauvreté dans le monde	23	3	10
v) Autres points	14	—	22

B. Utilisations et efficacité des principes directeurs et normes internationaux établis

Le travail de l'ONU porte notamment sur la formulation et la sanction des principes directeurs et normes internationaux. Ces principes directeurs ont pour objectif d'encourager l'action aux niveaux international et national. L'Assemblée générale a sanctionné, dans le domaine du développement social, les principes directeurs suivants :

/...

1) Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche, adoptés par la Consultation interrégionale sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement (E/CONF.80/10, chap. III) et entérinés par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/51.

2) Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, figurant dans l'annexe à la résolution 46/91 de l'Assemblée générale.

3) Principes directeurs de Tallin pour la mise en valeur des capacités des personnes handicapées, figurant dans l'annexe à la résolution 44/70 de l'Assemblée générale.

a) Que pensez-vous de l'efficacité de ces principes directeurs au niveau international?

	<u>Très efficaces</u>	<u>Relativement utiles</u>	<u>Inutiles</u>	<u>Sans opinion</u>
B.1 Pour favoriser une prise de conscience internationale des problèmes dont ils traitent				
i) Principes directeurs pour la protection sociale et le développement	5	13	4	14
ii) Principes des Nations Unies pour les personnes âgées	4	20	1	11
iii) Principes directeurs dans le domaine de l'invalidité	3	22	3	8
B.2 Pour clarifier les priorités des programmes des Nations Unies				
i) Principes directeurs pour la protection sociale et le développement	4	14	5	13
ii) Principes des Nations Unies pour les personnes âgées	8	14	3	11
iii) Principes directeurs dans le domaine de l'invalidité	8	18	2	8
B.3 Pour lancer de nouvelles activités opérationnelles des Nations Unies dans le domaine du développement social				

/...

	<u>Très efficaces</u>	<u>Relativement utiles</u>	<u>Inutiles</u>	<u>Sans opinion</u>
i) Principes directeurs pour la protection sociale et le développement	4	14	5	13
ii) Principes des Nations Unies pour les personnes âgées	3	18	2	13
iii) Principes directeurs dans le domaine de l'invalidité	3	22	3	8

B.4 Pour l'accroissement des contributions extrabudgétaires en faveur des programmes des Nations Unies pour le développement social

i) Principes directeurs pour la protection sociale et le développement	—	15	5	16
ii) Principes des Nations Unies pour les personnes âgées	1	13	7	15
iii) Principes directeurs dans le domaine de l'invalidité	1	18	4	13

b) Que pensez-vous de ces principes directeurs reconnus internationalement, en ce qui concerne leur efficacité au niveau national?

	<u>Très efficaces</u>	<u>Relativement utiles</u>	<u>Inutiles</u>	<u>Sans opinion</u>
B.5 Pour favoriser dans votre pays une prise de conscience nationale des problèmes dont ils traitent				
i) Principes directeurs pour la protection sociale et le développement	3	10	7	16
ii) Principes des Nations Unies pour les personnes âgées	1	9	5	21
iii) Principes directeurs dans le domaine de l'invalidité	5	12	7	12

/...

	<u>Très efficaces</u>	<u>Relativement utiles</u>	<u>Inutiles</u>	<u>Sans opinion</u>
B.6 Pour favoriser l'adoption d'une législation nationale				
i) Principes directeurs pour la protection sociale et le développement	3	10	6	17
ii) Principes des Nations Unies pour les personnes âgées	2	11	8	15
iii) Principes directeurs dans le domaine de l'invalidité	3	17	6	10
B.7 Pour favoriser le lancement de nouveaux programmes				
i) Principes directeurs pour la protection sociale et le développement	2	14	4	16
ii) Principes des Nations Unies pour les personnes âgées	4	14	5	13
iii) Principes directeurs dans le domaine de l'invalidité	4	17	2	13
B.8 Pour l'augmentation, au niveau national, des crédits affectés aux programmes sociaux				
i) Principes directeurs pour la protection sociale et le développement	2	9	8	17
ii) Principes des Nations Unies pour les personnes âgées	3	8	9	16
iii) Principes directeurs dans le domaine de l'invalidité	3	11	7	15

/...

Annexe II

ENQUÊTE SUR LES COORDONNATEURS NATIONAUX

	<u>Personnes âgées</u>	<u>Personnes handicapées</u>	<u>Jeunes</u>	<u>Total</u>
Nombre de questionnaires envoyés	89	143	102	334
Nombre de réponses reçues au 25 janvier 1994	24	41	20	85
Taux de réponse (%)	27	29	20	25

Le programme relatif au développement social et aux affaires humanitaires se compose de plusieurs éléments. L'évaluation porte sur les éléments suivants : participation de la population au développement; intégration sociale et protection sociale; jeunesse; vieillissement; personnes handicapées. Les questions ci-après concernent seulement ces éléments du programme relatif au développement social.

A. Efficacité des services liés au programme de l'ONU pour le développement social

A.1 Est-ce que votre pays contribue au financement

	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Pas de réponse</u>
i) Du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (CDSAH)	10	50	25
ii) Des commissions régionales	12	42	31

A.2 Est-ce que votre pays reçoit une assistance

i) Du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (CDSAH)	14	49	22
ii) Des commissions régionales	12	40	33

A.3 Comment évaluez-vous l'efficacité de cette assistance offerte par les programmes des Nations Unies pour le développement social?

	<u>Très efficace</u>	<u>Utile</u>	<u>Inutile</u>	<u>Pas de réponse</u>
a) Assistance reçue du CDSAH	8	15	3	59
b) Assistance reçue des commissions régionales	6	15	3	61

/...

A.4 Quelle appréciation globale donneriez-vous quant à l'efficacité des catégories de services suivants offerts par les programmes des Nations Unies pour le développement social?

a) Publications :				
i) Bulletins	15	42	1	27
ii) Rapports techniques	11	34	—	40
b) Services consultatifs	10	23	3	49
c) Programmes de formation :				
i) D'un an ou moins	10	15	4	56
ii) De plus d'un an	6	11	4	64
d) Aide opérationnelle :				
i) Matériel	10	7	5	63
ii) Appui financier	14	10	5	56
e) Réunions de groupes d'experts	18	22	3	42
f) Autres	3	3	—	79

A.5 Y a-t-il des services qui ne sont pas offerts par le programme des Nations Unies pour le développement social mais qui devrait l'être dans les domaines suivants?

	<u>Des services devraient être fournis</u>	<u>Pas de réponse/ Sans opinion</u>
a) Participation	18	67
b) Intégration sociale	20	65
c) Jeunesse	24	61
d) Vieillesse	26	59
e) Personnes handicapées	29	56

/...

A.6 Selon vous, quels facteurs s'opposent surtout à la mobilisation des ressources extérieures en faveur du programme des Nations Unies pour le développement social?

	<u>Obstacle principal</u>	<u>Pas de réponse/ Sans opinion</u>
a) Le programme manque d'un ancrage conceptuel clair	26	59
b) Le programme se consacre à des groupes particuliers	8	77
c) Les activités des Nations Unies dans le domaine du développement social ont une influence limitée	34	51
d) Les pays bénéficiaires des programmes pour le développement social n'y attachent pas une grande priorité	27	58
e) Les pays donateurs n'accordent pas une grande priorité aux programmes pour le développement social	38	47
f) La coordination institutionnelle est déficiente au niveau		
i) Du programme des Nations Unies pour le développement social	41	44
ii) Des organismes des pays bénéficiaires	34	51
g) Autres	15	70

B. Rôle des organisations non gouvernementales

Les ONG nationales et internationales sont de plus en plus considérées comme des partenaires dans le domaine de la coopération internationale.

	<u>Qui</u>	<u>Non</u>	<u>Pas de réponse/ Sans opinion</u>
B.1 Est-ce que certains de vos programmes sont exécutés par :			
a) Des ONG nationales?	70	10	5
b) Des ONG internationales?	52	23	10

/...

B.2 Est-ce que davantage de ressources internationales consacrées au développement social devraient être canalisées par :

a) Des ONG nationales?	54	4	27
b) Des ONG internationales	36	8	41

B.3 Comment évalueriez-vous l'efficacité des services fournis par les ONG par rapport à ceux offerts dans le cadre du programme des Nations Unies pour le développement social?

	<u>Plus efficaces</u>	<u>Aussi efficaces</u>	<u>Moins efficaces</u>	<u>Sans opinion</u>
a) ONG nationales	23	13	7	42
b) ONG internationales	19	19	5	42

C. Les principes directeurs et programmes d'action sanctionnés par les Nations Unies ont pour objectif de favoriser l'élaboration de normes internationales et l'exécution d'activités pour le développement social au niveau national

L'action des Nations Unies porte notamment sur la formulation et la sanction des principes directeurs et normes internationaux concernant la protection sociale, le vieillissement et les personnes handicapées.

L'Assemblée générale a entériné les principes directeurs ci-dessous dans les domaines du développement social qui font l'objet de la présente évaluation. Veuillez indiquer dans quelle mesure vous connaissez ces principes.

	<u>Nous connaissons bien</u>	<u>Nous connaissons leur existence</u>	<u>Pas de réponse/ totalement inconnus de nous</u>
1) Principes des Nations Unies pour les personnes âgées	16	34	35
2) Principes directeurs de Tallinn pour la mise en valeur des capacités des personnes handicapées	13	28	44

3) Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche	21	21	43
--	----	----	----

C.1 Que pensez-vous de ces principes directeurs et normes reconnus internationalement, dans les domaines du vieillissement, de l'invalidité et de la protection sociale, en ce qui concerne leur efficacité pour le soutien des activités mentionnées ci-dessous :

	<u>Très efficaces</u>	<u>Relativement utiles</u>	<u>Inutiles</u>	<u>Pas de réponse/ Sans opinion</u>
a) <u>Le vieillissement : principes des Nations Unies pour les personnes âgées</u>				
i) Mettre en oeuvre une législation nationale	15	28	8	34
ii) Clarifier les priorités nationales	16	31	7	31
iii) Lancer des programmes nationaux	21	27	5	32
iv) Faciliter l'aide internationale	14	25	10	36
b) <u>Les personnes handicapées : principes de Tallinn dans le domaine de l'invalidité</u>				
i) Mettre en oeuvre une législation nationale	15	30	10	30
ii) Clarifier les priorités nationales	21	26	8	30
iii) Lancer des programmes nationaux	20	28	7	30
iv) Faciliter l'aide internationale	19	23	12	31

/...

	<u>Très efficaces</u>	<u>Relativement utiles</u>	<u>Inutiles</u>	<u>Pas de réponse/ Sans opinion</u>
c) <u>Protection sociale :</u> <u>principes pour la</u> <u>protection sociale et le</u> <u>développement</u>				
i) Mettre en oeuvre une législation nationale	14	25	9	37
ii) Clarifier les priorités nationales	15	29	5	36
iii) Lancer des programmes nationaux	21	23	4	37
iv) Faciliter l'aide internationale	14	21	11	39
